



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Prolongation et modification du 10 avril 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 10 juillet 2003, du 18 août 2006, du 30 juin 2009, du 20 avril 2015 et du 27 mai 2016¹, qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu:

Art. 4, al. 3 (Salaire)

³ Pour les travailleurs/euses de plus de 19 ans bénéficiant d'une pleine capacité de travail, les salaires minimaux s'élèvent à:

- | | |
|---|--------------|
| – Employés non qualifiés | Fr. 4 000.–* |
| – Employés semi-qualifiés | Fr. 4 150.– |
| – Professionnels de la branche: respect des salaires en usage dans la localité ou la branche, mais au minimum | Fr. 4 350.– |

* Lors d'un nouvel engagement, le salaire peut être inférieur de Fr. 200.– durant la première année de service.

¹ FF 2003 4666, 2006 6439, 2009 4619, 2015 3207, 2016 4483

Art. 7, al. 1 (Indemnités pour absences)

¹ Les absences sont payées aux travailleurs/ses (sans déduction sur le salaire mensuel) (...) pour les cas suivants:

- décès du conjoint (ou de la personne avec laquelle il/elle vit maritalement depuis une certaine durée), du père ou de la mère, ou d'un propre enfant: 3 jours
- naissance d'un propre enfant: 3 jours
- mariage du travailleur/de la travailleuse: 1 jour
- décès d'un frère ou d'une sœur, des grands-parents ou beaux-parents: 1 jour
- inspection militaire de l'équipement ou de l'armement, y compris la protection civile: ½ jour
- changement de domicile: 1 jour

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et a effet jusqu'au 31 décembre 2018.

10 avril 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr